RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 CM RENOVATION
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 34 rue des Papillons – 33320 EYSINES
884 022 757 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le vingt-six décembre,

Les associés de la société 2 CM RENOVATION, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- **Monsieur Philippe CALMELS propriétaire de 500 actions**
- **Monsieur Michel COUTANT propriétaire de 500 actions**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital et les droits de vote de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CALMELS en sa qualité de Président de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[redacted]

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mars de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois, soit du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

En conséquence, l'article 18 « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

*« **ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL – COMTPES SOCIAUX***

L'exercice social a une durée de douze (12) mois qui commence le 1er avril pour finir le 31 mars de l'année suivante. »

Le reste de l'article inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés et le gérant.

M. Philippe CALMELS

[redacted]

[redacted]